



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 13135

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'option facultative d'éducation musicale du baccalauréat général. Depuis quelques années, les programmes imposés par le ministère ont mis en avant « les musiques actuelles », ce qui permet de maintenir un équilibre entre les trois oeuvres proposées annuellement. Mais depuis peu, la proportion d'oeuvres contemporaines a atteint un rapport de deux sur trois. Or, si des musiciens avertis peuvent embrasser avec profit le répertoire d'aujourd'hui, il n'en va pas de même de l'immense majorité des candidats à l'option dont les seuls acquis musicaux demeurent « l'heure de musique » du collège. Ainsi, les récents programmes ont eu pour conséquence de décourager une grande quantité d'élèves. Le programme de cette année 2002-2003, outre « les Nuits d'été » de Berlioz, propose les « Song Books » de John Cage et de la musique de Bali. Ces deux dernières propositions, pour intéressantes qu'elles soient, ont-elle réellement leur place dans l'enseignement de la musique au sein de l'école publique dont l'objet premier est de mettre le plus grand nombre d'élèves en présence des chefs-d'oeuvre de l'art qui illustrent leur civilisation ? Elle lui demande donc de bien vouloir préciser la position du ministère sur ce problème.

Texte de la réponse

Les programmes de musique du lycée viennent de faire l'objet d'une réécriture dans le cadre de la réforme de la voie générale du lycée. Celle-ci a notamment été guidée par un souci de mise en cohérence avec les programmes du collège, renouvelés entre 1995 et 1999. Une philosophie commune sous-tend donc désormais l'enseignement d'éducation musicale, de l'école primaire (dans le cadre des nouveaux programmes mis en oeuvre à compter de la rentrée 2002) jusqu'au baccalauréat. Ces programmes se signalent par de nouvelles orientations : leur ambition est de favoriser une démocratisation de la pratique et de la culture musicales, en se démarquant des cursus des écoles de musique qui, eux, s'adressent à un public plus restreint de musiciens « avertis ». A cette fin, l'accent est mis sur les pratiques vocales et instrumentales dans leur double dimension individuelle et collective, et sur l'activité d'écoute, essentielle pour affiner et élargir la perception et la sensibilité musicale de chacun dès son jeune âge. Dans ce cadre, la constitution de la culture musicale se fonde sur l'exploration d'un répertoire diversifié d'oeuvres d'époques, genres et styles musicaux variés qui, à côté de la musique classique, donne droit de cité au jazz et aux traditions musicales extra-européennes, lesquelles irriguent les pratiques d'écoute des adolescents. C'est l'occasion pour l'enseignant d'illustrer la notion de patrimoine artistique mondial, en visitant avec une égale exigence les chefs-d'oeuvre de la tradition occidentale et ceux de la musique d'ailleurs, dans une confrontation mettant en évidence leurs ressemblances et différences, mais aussi leurs relations éventuelles : ainsi, la tradition indonésienne du gamelan mérite d'être éclairée pour la manière dont elle colore l'inspiration d'un Debussy. Les processus de filiation sont suffisamment métissés pour que l'enseignement n'établisse pas de cloisonnement artificiel mais donne à comprendre aux élèves que toute grande oeuvre résulte de choix stylistiques enrichis d'emprunts à d'autres traditions. En classe terminale, une attention particulière est portée aux évolutions de la musique depuis le début du xxe siècle, afin de permettre aux élèves de déchiffrer la modernité dont ils sont les contemporains et, peut-être, les futurs

artisans. Le programme limitatif proposé en culture musicale prend appui sur des oeuvres qui illustrent quatre thématiques à étudier : « Voix, texte et musique », « La conquête du timbre », « Musiques populaires et musiques savantes » et « Musique et temps ». Dans cette perspective, le ministère s'efforce de tenir un équilibre entre une oeuvre classique - Les Nuits d'été de Berlioz - et une oeuvre contemporaine - les Song books de Cage ; la troisième oeuvre venant en complément pour illustrer une autre thématique : en l'occurrence, le gamelan indonésien au titre de « Musiques populaires et musiques savantes ».

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13135

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1552

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3547